

# Ville de Narbonne

AT 2020 316

Objet :

REGLEMENT PORTANT DEFINITION DES MODALITES DE  
REOUVERTURE AU PUBLIC DE CERTAINS  
EQUIPEMENTS MUNICIPAUX - MESURES DE  
PREVENTION SANITAIRES DANS LE CADRE DE LA  
LUTTE CONTRE LE COVID-19 - MODIFICATIF N°2

## Arrêté Temporaire

Le Maire de la Ville de NARBONNE,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,  
Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,  
Vu le Code de la santé publique,  
Vu la loi N°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,  
Vu le décret 2020-884 du 17 juillet 2020 modifiant le décret du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaires et dans ceux où il a été prorogé,  
Vu l'arrêté préfectoral n°SIDPC-2020-09-15-01 en date du 15 septembre 2020 portant obligation du port du masque,  
Vu l'arrêté n°2020142 en date du 16 juin 2020 réglementant les modalités de réouverture au public de certains équipements municipaux,  
Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-COV-2, dont la propagation est qualifiée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) d'urgence de santé publique de portée internationale de par sa gravité et sa soudaineté ; que la situation épidémiologique internationale reste marquée par une augmentation constante du nombre de contaminations et que la situation en France métropolitaine est considérée comme préoccupante par Santé Publique France,  
Considérant que le département de l'Aude a été classé en zone de circulation active du virus par décret n°2020-1128 du 12 septembre 2020 ; que les indicateurs sanitaires démontrent une augmentation du nombre de cas positifs dans le département qui touche toutes les tranches d'âge, attestant d'une reprise généralisée de la circulation du virus à l'échelle départementale,  
Considérant qu'à cet effet, il relève de la responsabilité du maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de garantir le respect de l'ensemble des mesures conditionnant la reprise des services publics municipaux impliquant la réception de public et d'assurer à tout moment et en toute circonstance, la sécurité des usagers et du personnel municipal en prenant toutes les précautions nécessaires pour assurer la santé de la population,  
Considérant l'obligation de vigilance accrue autour du Covid-19, il convient de modifier les dispositions de l'arrêté n°2020304 du 31 août 2020 modifiant l'arrêté n°2020142 en date du 16 juin 2020 réglementant les modalités de réouverture au public de certains équipements municipaux,

### ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n°2020304 du 31 août 2020 est modifié comme suit :

A compter de ce jour et jusqu'au 31 octobre 2020 inclus, l'ensemble des équipements et services municipaux sont ouverts au public sous conditions restrictives de respect des mesures sanitaires à l'exception des équipements et

services précisés dans l'article 2 de l'arrêté n°2020142 du 16 juin 2020.

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté n°2020304 du 31 août 2020 est modifié comme suit :

A compter de ce jour et jusqu'au 31 octobre 2020, les structures et équipements municipaux suivants sont interdits d'accès au public :

- Les équipements sportifs :

Gymnases

Dojo

Vestiaires et sanitaires collectifs des stades

Salles de danse et salles spécialisées

- Les équipements sociaux :

Les maisons de proximité de Réveillon et de Razimbaud

- Les équipements divers :

La mise à disposition temporaire de salles municipales pour réunions ou ateliers.

ARTICLE 3 : Les autres articles restent inchangés

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT en l'Hôtel de Ville de Narbonne  
le 17 Septembre 2020



Maître Didier MOULY,  
Maire de Narbonne  
Président du Grand Narbonne

Acte certifié exécutoire par  
Publication le: 18/09/2020  
Réception par la sous-préfecture  
de Narbonne le: 18/09/2020  
*(si transmission prévue par les textes)*  
Pour le Maire de Narbonne  
et par délégation,  
Emilie NICOLAS,  
Chef du service des Affaires Juridiques


